

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 17 mars 2023 – 775

Délibération n° 764

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 9 mars 2023

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. David BASIRE, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET et M. Etienne ALBESPY

Absente et excusée : Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

Objet : Ilot Centre Bourg : Convention pour le groupement de commande entre la Commune de Villecomtal et le bailleur UES HABITER 12 :

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics et aux personnes morales de droit privé d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le coordonnateur sera en charge de la procédure de passation de l'ensemble des marchés.

En revanche, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent en fonction des répartitions définies dans les DPGF.

La présente convention a pour objet de passer les :

- Marchés pour les :

- Mission d'études d'ingénierie ;
- Mission de coordinations sécurité et de protection de la santé ;
- Mission de contrôle technique ;
- Mission de diagnostics amiante, plomb et termites avant travaux.

Cette liste d'intervenants est non exhaustive et pourra faire l'objet d'avenants sous la validation des membres du groupement.

- Marchés de travaux pour la Restructuration et l'Aménagement d'un îlot menaçant ruine dans le centre bourg de Villecomtal (la procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le coordonnateur du présent groupement, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins).

Pour information, pour les premières missions à passer dans le cadre de ce groupement de commande, la répartition de la prise en charge est établie de la façon suivante :

- *Diagnostique amiante plomb et termites avant travaux :*
 - *Prise en charge à 100% par commune.*
- *Mission CSPS :*
 - *Prise en charge à 62% par commune et 38% par l'UES Habiter 12.*
- *Mission contrôle technique :*
 - *Missions relatives à la structure ou ERP : soit 100% pour la commune ;*
 - *Missions relatives à l'habitation : 100% pour l'UES Habiter 12 ;*
 - *Missions liées à l'accessibilité seront réparties en fonction du % de surfaces des espaces concernés (Salle Intergénérationnelles et logements séniors), soit 58% pour la commune et 42% pour l'UES Habiter 12 ;*
 - *Autres missions : répartition 37% pour la commune et 63% pour l'UES Habiter 12 (% de la répartition calculée en fonction de la surface).*
- *Mission études d'ingénierie :*
 - *Structure : Répartition en fonction du montant des travaux relatifs à la structure, soit 97% commune et 3% UES Habiter 12 ;*
 - *Fluide Plomberie - Chauffage : Répartition en fonction du montant des travaux de Plomberie Chauffage, soit 11% pour la commune et 89% pour L'UES Habiter 12 ;*
 - *Électricité : Répartition en fonction du montant des travaux d'Électricité, soit 6% pour la commune et 94% pour L'UES Habiter 12.*

Les documents de la consultation mentionnent les modalités d'attribution en fonction de critères de jugement, soit :

Critère de prix : 60%

Critère jugeant la valeur technique : 40% (Organisation opérationnelle d'intervention)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes autres pièces nécessaires.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Alice PACALET